



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE - FOURNITURE D'AQUABIQUES EN LOCATION ET PRESTATION
DE FORMATION DES EDUCATEURS – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-
CADRE**

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte passée en vertu des dispositions de l'article L.2123-1 et R. 2123-1 2 ° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de matériel nautique – Lot 9 : Fourniture d'aquabikes en location et prestation de formation des éducateurs, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, conclu avec un montant maximum de 20 000 € HT pour la totalité de l'accord-cadre et pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2022,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société SAS MAITRENAGEUR.FR, ayant son siège social à MAISNIL-LES-RUITZ (62620), 13 rue de Belfort Prolongée, a été jugée économiquement et techniquement avantageuse, pour un montant maximum de 20 000 € HT, dont un montant de 600 € HT pour la partie forfaitaire relative à la formation,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

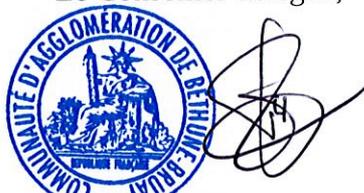
DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de matériel nautique – Lot 9 : Fourniture d'aquabikes en location et prestation de formation des éducateurs, à la société SAS MAITRENAGEUR.FR, ayant son siège social à MAISNIL-LES-RUITZ (62620), 13 rue de Belfort Prolongée, et de le signer pour un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 2 septembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **13. JUIL. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,


DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 JUIL. 2022**

Et de la publication le : **18 JUIL. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe